

Règlement du Grand jeu-concours Sisley & Marionnaud

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu concours Sisley & Marionnaud* » (le « **Jeu** »).

Ce Jeu est organisé en deux étapes :

- 1^{ère} étape : la participation au jeu « *Shopping List* » ;
- 2^e étape : la participation au jeu « *Click and Win** ».

La participation au jeu « *Shopping List* » est obligatoire pour pouvoir jouer au jeu « *Click and Win* ».

*en français : cliquer et gagner

Le Jeu est disponible du 05/11/2018 au 18/11/2018 inclus sur le site de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-sisley-marionnaud>

Article 3. Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Marionnaud Parfumeries - Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 Paris
Jeu « *Grand jeu concours Sisley & Marionnaud* »

Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 5. Modalités de participation

5.1 Acceptation du règlement, de la législation applicable et des CGU de Marionnaud

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement et le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et des conditions générales d'utilisation de Marionnaud.

En cas de non-respect du règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et/ou des conditions générales d'utilisation de Marionnaud, l'Organisatrice pourra exclure du Jeu tout participant sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

5.2 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-sisley-marionnaud>
2. remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) afin de confirmer sa participation.
3. et jouer au jeu intitulé « *Shopping List* », qui consiste à sélectionner les produits qu'on souhaite gagner pour un montant maximum de 250€. En jouant le client est directement inscrit au tirage au sort pour gagner sa shopping list.
4. Après avoir fait sa wishlist, chaque participant peut jouer à un autre jeu : le « *Click and Win* » qui consiste pour chaque participant à cliquer et à découvrir s'il a gagné.

L'Organisatrice rappelle aux participants qu'il est obligatoire de jouer préalablement au jeu « *Shopping List* » pour pouvoir jouer au jeu « *Click and Win* ».

Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand jeu-concours Sisley & Marionnaud* » sont les suivantes :

Pour le jeu « *Shopping List* » :

L'unique et seul gagnant du Jeu aura le choix de choisir des produits de la marque SISLEY pour un montant total de 250€ TTC parmi la sélection de produits suivante :

- Eau Efficace 300ml d'une valeur unitaire de 88,5€ TTC
- Lotion Tonique aux Fleurs 250ml d'une valeur unitaire de 75.5€ TTC
- Masque Crème à la Rose Noire 60ml d'une valeur unitaire de 117€ TTC
- Masque Purifiant Profond aux Résines Tropicales 60ml d'une valeur unitaire de 93€ TTC
- Gel Express aux Fleurs 60ml d'une valeur unitaire de 99€ TTC
- Sisleyouth 40ml d'une valeur unitaire de 148€ TTC
- Baume-en-Eau à la Rose Noire 50ml d'une valeur unitaire de 149€ TTC
- Emulsion Ecologique 60ml d'une valeur unitaire de 113,5€ TTC
- Crème Réparatrice au Beurre de Karité 50ml d'une valeur unitaire de 134€ TTC
- Hydra-Global Sérum 30ml d'une valeur unitaire de 190€ TTC
- Baume Efficace pour le Contour des Yeux et des Lèvres 30ml d'une valeur unitaire de 101€ TTC

- Masque Contour des Yeux 60ml d'une valeur unitaire de 101€ TTC
- Confort Extrême Corps 150ml d'une valeur unitaire de 105€ TTC
- Crème Réparatrice Soins Hydratant pour le corps 200ml d'une valeur unitaire de 118€ TTC
- Exfoliant Moussant Energisant pour le Corps 200ml d'une valeur unitaire de 91€ TTC
- Huile Affinante au Gingembre Blanc pour les jambes 150ml d'une valeur unitaire de 133€ TTC
- CelluliNov 200ml d'une valeur unitaire de 168€ TTC
- Instant Eclat 30ml d'une valeur unitaire de 65€ TTC
- Phyto-Teint Eclat d'une valeur unitaire de 88,5€ TTC
- Palette L'Orchidée d'une valeur unitaire de 78€ TTC
- Phyto-Blush Twist d'une valeur unitaire de 49,5€ TTC
- Stylo Lumière d'une valeur unitaire de 45€ TTC
- Phyto-Cernes Eclat d'une valeur unitaire de 74€ TTC
- Phyto-Khol Star Waterproof d'une valeur unitaire de 38€ TTC
- Phyto-Eye Twist d'une valeur unitaire de 35,5€ TTC
- Mascara So Curl d'une valeur unitaire de 47,5€ TTC
- Phyto-Sourcils Design Châtain N°2 d'une valeur unitaire de 46€ TTC
- Phyto-Sourcils Fix Light Medium N°1 d'une valeur unitaire de 39€ TTC
- Le Phyto-Rouge Rouge d'une valeur unitaire de 41,5€ TTC
- Phyto-Lip Delight d'une valeur unitaire de 39€ TTC
- Phyto-Lip Twist d'une valeur unitaire de 35,5€ TTC
- Soins Velours aux Fleurs de Safran d'une valeur unitaire de 155€ TTC
- Eau de Toilette Eau d'Ikar 30ml d'une valeur unitaire de 72€ TTC
- Eau de Toilette Eau Tropicale 30ml d'une valeur unitaire de 55€ TTC
- Eau de Parfum Izia 30ml d'une valeur unitaire de 78€ TTC
- Eau de Parfum Soir de Lune 30ml d'une valeur unitaire de 98€ TTC
- Eau de Parfum Eau du Soir 30ml d'une valeur unitaire de 98€ TTC
- Eau de Parfum Soir d'Orient 30ml d'une valeur unitaire de 98€ TTC
- Eau de Toilette Eau de Campagne 30ml d'une valeur unitaire de 75€ TTC
- Sérum Revitalisant Fortifiant pour le cuir chevelu 60ml d'une valeur unitaire de 157€ TTC
- Soins Lavant Revitalisant Volumateur à l'huile de Camélia 200ml d'une valeur unitaire de 63€ TTC
- Soins Lavant Revitalisant Disciplinant à l'huile de Macadamia 200ml d'une valeur unitaire de 63€ TTC
- Crème Démêlante Restructurante aux protéines de Coton 200ml d'une valeur unitaire de 58€ TTC
- Masque Soins Régénérant aux quatre huiles végétales 200ml d'une valeur unitaire de 79€ TTC
- Huile Précieuse Cheveux Brillance & Nutrition 100ml d'une valeur unitaire de 84€ TTC
- Le Spray Volume - Corps & Densité 150ml d'une valeur unitaire de 73€ TTC
- Soins Lavant Revitalisant Lissant à l'huile de Moringa 200ml d'une valeur unitaire de 63€ TTC

Pour le jeu « Click and Win » :

Les 14 gagnants gagneront chacun 1 trousse beauté contenant les produits suivants :

- Lyslait 30ml, Lotion Tonique aux Fleurs 30ml,
- Baume en Eau à la Rose Noire 4ml,
- Masque Contour des Yeux 3ml,
- Crème Réparatrice Corps 15ml,

- Instant Eclat 1,5ml,
- Izia 1,4ml.

Valeur estimative d'une trousse : 90€ TTC

Il convient de rappeler que le ou les gagnant(s) devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la ou des dotations au(x) gagnant(s) ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine et sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point.

La ou les dotation(s) ne peuvent faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part du ou des gagnant(s).

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion la ou les dotations annoncée(s) par une ou des dotation(s) de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7. Désignation du ou des gagnants

Le jeu « *Shopping List* » désigne un seul gagnant qui est choisi par tirage au sort dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Le jeu « *Click & Win* » désigne 14 gagnants qui sont désignés aléatoirement grâce à une solution de jeux marketing nommée Adictiz dans les 15 jours suivant la fin du Jeu.

Lors de la désignation du ou des gagnant(s), l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la ou des dotation(s) s'il est désigné gagnant.

Article 8. Annonce des résultats

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, le ou les gagnant(s) seront informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Le ou les gagnant(s) ne pouvant pas être contactés (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc..) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verra sa ou ses dotation(s) remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9. Remise des dotations

La ou les dotation(s) sont remises aux gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ce dernier. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats.

La ou les dotation(s) non livrée(s) et retournée(s) à l'Organisatrice demeureront à la disposition du ou des gagnant(s) pendant 10 jours. Passé ce délai, la ou les dotation(s) non livrée(s) et retournée(s) à l'Organisatrice seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Données personnelles

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

Marionnaud Parfumeries
Service Relation Clients
115 rue Réaumur
75002 Paris

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la ou des dotation(s) concernée(s).

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Article 11. Règlement du Jeu

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-sisley-marionnaud>

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 05/11/2018 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 18/11/2018 (cachet de la Poste faisant foi).

Article 12. Remboursement

12.1. Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

12.2. Remboursement pour l'accès au règlement

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu sur le site internet de l'Organisatrice s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 18/11/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

12.3. Remboursement pour l'accès au Jeu

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu avant le 18/11/2018 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le

remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

Article 13. Responsabilité

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage de la ou des dotation(s) se fait sous l'entière responsabilité du ou des gagnant(s).

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux utilisés pour l'acheminement de la ou des dotation(s). Le ou les gagnants reconnaissent que la charge du risque lié au transport de la ou des dotation(s) pèse sur lui et que la responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée sur ce point.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception de la ou des dotation(s) doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice. Les décisions seront sans appel.

Article 15. Litige

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.